



Animateurs :
Jacques Frétey et Claire Saladin
Secrétariat : Alexandra Le Moal



ASPECTS JURIDIQUES

Restitution



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées
sur le territoire national et les modalités de leur protection

NOR: DEVN0540395A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales,

Vu la directive du Conseil 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 27 octobre 2004,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté s'applique aux espèces de tortues marines suivantes :

Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) ;

Tortue caouanne (*Caretta caretta*) ;

Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) ;

Tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*) ;

Tortue imbriquée (*Eremochelys imbricata*) ;

Tortue verte (*Chelonia mydas*).

Rappel de l'arrêté de 2005 et des législations territoriales.

L'arrêté de 2005 concerne la Métropole, la Réunion et les trois Départements Français d'Amérique, mais ne s'applique pas à Mayotte car non signé par le ministre chargé de l'Outremer.

Toutefois, Mayotte possède un arrêté préfectoral protégeant les tortues marines. Un nouvel arrêté préfectoral est en préparation où nous avons fait ajouter les tortues marines.

Recommandation pour Mayotte :

- Déclassement des mesures spécifiques du Code de l'Environnement concernant Mayotte. Mais la procédure est longue!
- Modification de l'Arrêté ministériel de 2005 pour qu'il s'applique à Mayotte (à privilégier).
- Renforcer les moyens humains pour les contrôles et la lutte anti-braconnage (commissionnement, assermentation, renfort d'agents d'autres services avec un financement des frais de mission qui peut se faire par des programmes FEDER).
- Poursuivre et améliorer la coordination des acteurs de la lutte anti-braconnage.
- Poursuivre et renforcer la sensibilisation pour changer les comportements concernant le braconnage et notamment dans le nord de l'île.
- Développer le réseau de bénévoles formés pour occuper/être présents sur les plages. Ce développement nécessitera des fonds.
- Mettre au point une étude anthropo-sociologique pour mieux comprendre les relations Mahorais/tortues marines.
- Créer de l'emploi local autour de la protection des tortues (ex-braconniers).

Recommandations pour un nouveau projet d'Arrêté ministériel de protection des tortues marines sur le territoire français :

- Lors de la réécriture de l'Arrêté de 2005, étendre son application à l'ensemble des ZEE et préciser la notion d'habitats particuliers et la notion de perturbation intentionnelle.
- Reprendre les mesures de protection des habitats selon les dispositions précisées dans l'Arrêté ministériel de protection des Mammifères marins.
- Proposer un courrier du GTMF au directeur de la DEB pour suggérer la réécriture de l'Arrêté ministériel de protection des tortues marines et de leurs habitats. Prévoir des propositions sous forme d'options.

Habitats

Art. 3. – I. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps :
– la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des tortues marines ;

- Constat : beaucoup de plages de nidification en Outremer sont altérées par des aménagements divers.
- Le texte existe (Article 3 de l'AM de 2005) , mais n'est pas suffisamment précis pour une bonne application.



Résolutions habitats :



- Amélioration de la prise en compte des impacts sur les aménagements de sites de ponte. Améliorer la procédure d’instruction et d’avis.
- Travailler sur une note technique pour se positionner sur les travaux d’aménagement (obtenir les informations, transmettre un avis, recours juridique,...) et la diffuser.
- Travailler avec les municipalités pour les travaux d’aménagement.
- Recommander d’utiliser l’outil Arrêté de Biotope pour améliorer les interdictions sur les sites de ponte (végétation, sable,...).

Cut the Glow to help turtles go



*Marine turtles are threatened species
— they need our help to survive*

Résolutions habitats (suite) :

- Concernant l'éclairage côtier, un arrêté ministériel en préparation est actuellement soumis à la consultation du public. Arrêt relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
- Le groupe juridique de GTMF recommande de tester les lampes proposées pour l'éclairage public.

Convention de Ramsar



La France et le Sénégal ont présenté à la COP 13 à Dubaï en octobre 2018 une nouvelle résolution intitulée « Désignation de sites Ramsar et amélioration de leur conservation et de la gestion de leurs zones de reproduction, de leurs aires côtières d'alimentation et de croissance des tortues marines ».



Une liste en annexe de cette résolution montre qu'il existe déjà 223 sites dans 60 Etats répondant à ces critères.



Draft resolution on the enhanced conservation [replace “protection and management” by “conservation”] of sea turtle breeding, feeding and nursery areas and the designation of key areas as Ramsar Sites

Submitted by France and Senegal

Note from the Secretariat

At its 54th meeting, following discussion and suggestions for amendments, the Standing Committee in Decision SC54-25 instructed the Secretariat to edit, finalize and publish the draft resolution contained in document SC54-Com.10 for consideration at COP13, subject to inclusion in square brackets of the amendments listed by France as not having consensus support, and removal of the attribution of amendments.

On the basis of the proposed amendments, France and Senegal have prepared this new version “rev 1” for consideration at COP13.

Introduction

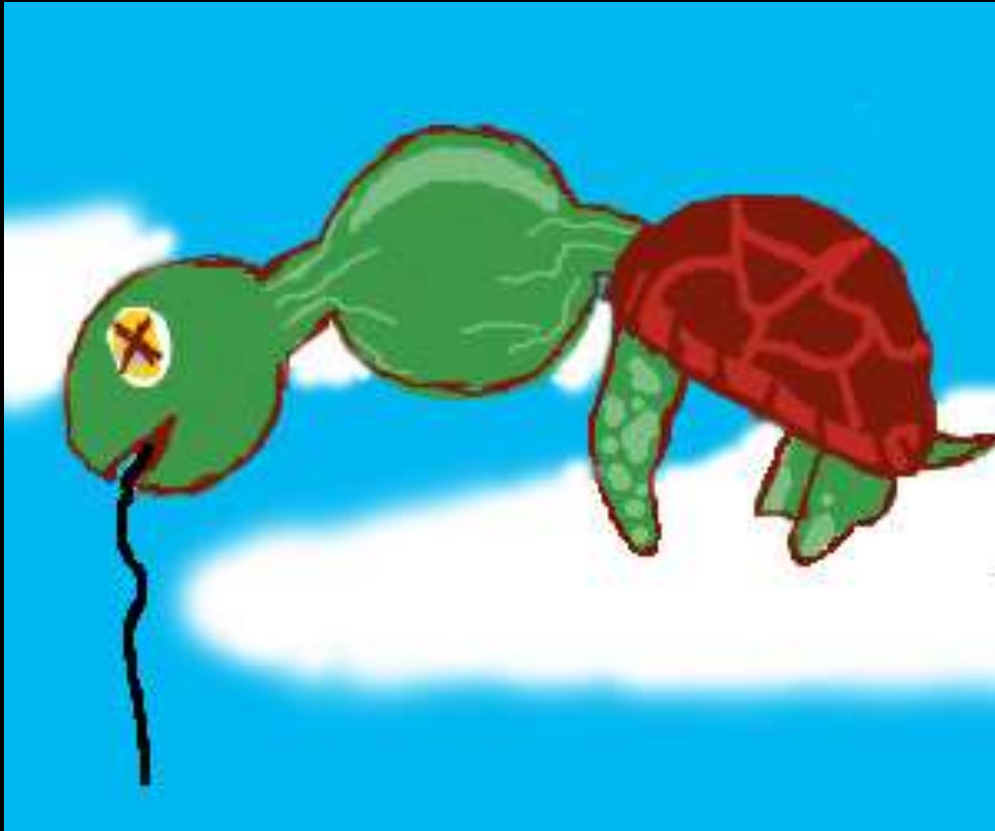
1. In its Article 2 regarding the List of Ramsar Sites, the Ramsar Convention considers that the ecological functions of wetlands as habitats supporting a characteristic flora and fauna are fundamental. The choice of sites can be based on their international importance from a zoological point of view, as waterfowl habitat, but not exclusively. Sea turtles constitute a group that meets Criterion 2.
2. Moreover, Point 1 of Article 4 of the Convention also specifies that for all wetlands, the Contracting Parties should promote the conservation of wetlands and waterfowl by establishing nature reserves, whether they are included in the List or not, and they should provide adequately for their wardening.
3. The Convention also already took resolutions dealing with marine turtles: Resolution VII.21, Resolution VIII.4 and Resolution VIII.32.
4. This draft resolution aims to urge the Parties on the one hand to reinforce the conservation and management measures for wetlands presenting challenges for the marine turtles and, on the other hand, to designate them as Ramsar Sites or reinforce their protection by other means.

Résolutions :

- Demander au ministère de diffuser cette nouvelle résolution Ramsar qui impose une meilleure gestion des habitats terrestres et côtiers des tortues marines jusqu’à une profondeur de 6 m en mer (administrations régionale et locale).
- Proposer aux différents territoires d’identifier des sites qui pourraient devenir sites Ramsar avec la cible « habitats terrestres et côtiers des tortues marines ».

Pollutions marines





Rappel sur les réglementations européenne et française sur les déchets.

Lâchers de ballons

Constats:

- Pollution marine par les ballons de baudruche dégonflés et fragmentés.
- Ingestion des restes de ballons par les tortues marines entraînant la mort (cas non quantifiés) .
- Une lettre adressée au maires à ce sujet en 2011 par GTMF et Chélonée est restée sans réponse.
- Deux préfetures côtières ont interdit les lâchers de ballons. Il s'agit d'un précédent pour envisager de nouveaux arrêtés préfectoraux.



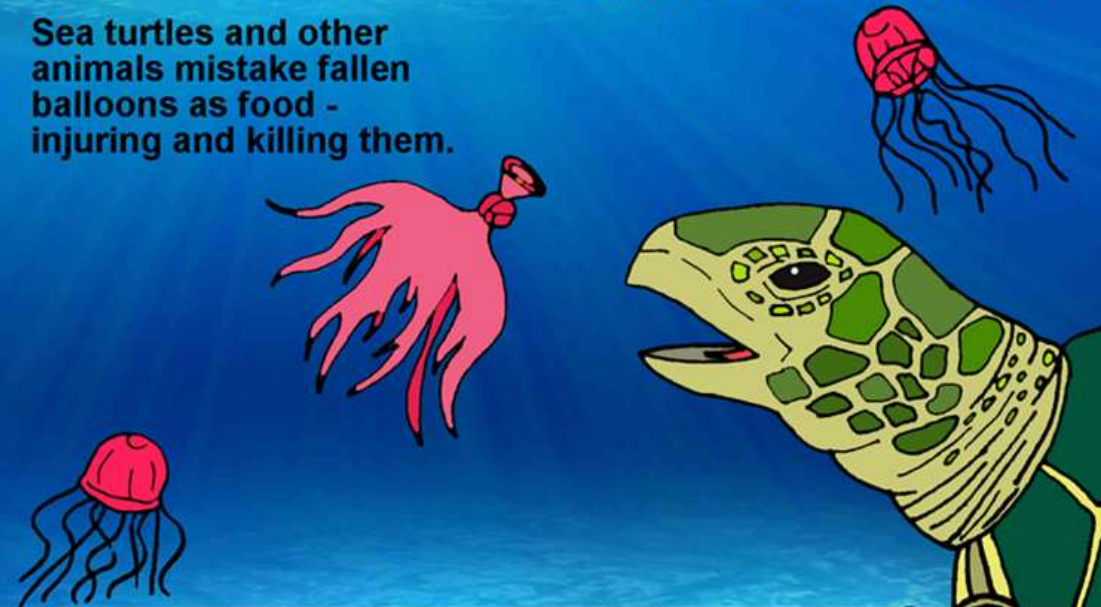
Are you contributing to the extinction
of an endangered species?



Balloons Blow...

burst latex balloons resemble jellies,
Don't Let Them Go!

Sea turtles and other
animals mistake fallen
balloons as food -
injuring and killing them.



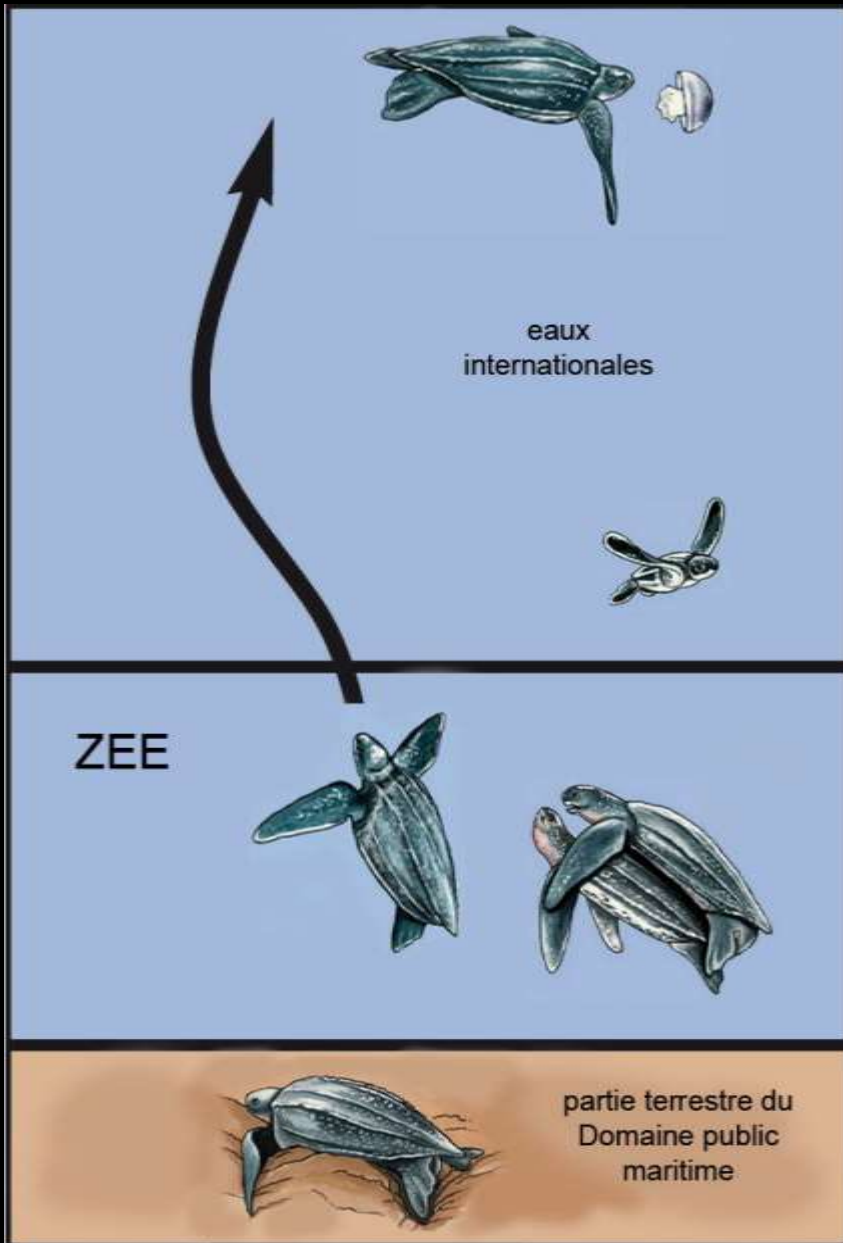
Latex balloons are NOT 'environmentally friendly'.

BalloonsBlow.org

Résolutions :

- Le groupe de travail propose de se positionner sur l'interdiction de lâchers de ballons.
- Informer les maires sur la nocivité des ballons dans l'environnement. Un dossier sur le sujet sera remis en mains propres aux présidents de l'AMF et de l'ANEL.

Nota: La directive européenne concernant l'interdiction le plastique à usage unique à enlever l'interdiction de lâchers de ballons.



Le groupe juridique a évoqué la problématique de la conservation des tortues dans les eaux internationales.

La réglementation peut se faire dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches.

